

Vu le décret n°2017-XXXX du XX XXXX 2017 relatif à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (commission statutaire) en date du ,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 5 du décret du 22 août 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5 : - L'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps mentionnés à l'annexe II du décret n°2017-XXXX du XX XXXX 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1er juillet 2018	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2020
Deuxième grade		
8e échelon	822	830
7e échelon	806	816
6e échelon	767	784
5e échelon	733	751
4e échelon	713	729
3e échelon	684	698
2e échelon	658	674
1er échelon	625	641
Premier grade		
12e échelon	790	801
11e échelon	752	778
10e échelon	721	740
9e échelon	697	712
8e échelon	667	680
7e échelon	641	657
6e échelon	616	631
5e échelon	587	600
4e échelon	559	578
3e échelon	529	555
2e échelon	506	532
1er échelon	482	509

Article 2

Il est créé, après l'article 5 du même décret, un article 5-1 ainsi rédigé :

« Art. 5-1 : - L'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps mentionnés à l'annexe I du décret n°2017-XXXX du XX XXXX 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er juillet 2018
Second grade	
11e échelon	736
10e échelon	713
9e échelon	690
8e échelon	665
7e échelon	637
6e échelon	607
5e échelon	577
4e échelon	546
3e échelon	517
2e échelon	491
1er échelon	465
Premier grade : classe supérieure	
11e échelon	712

10e échelon	688
9e échelon	667
8e échelon	645
7e échelon	619
6e échelon	593
5e échelon	569
4e échelon	539
3e échelon	509
2e échelon	484
1er échelon	458
Premier grade : classe normale	
11e échelon	642
10e échelon	607
9e échelon	581
8e échelon	554
7e échelon	523
6e échelon	495
5e échelon	471
4e échelon	453
3e échelon	438
2e échelon	422
1er échelon	404

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2020, le tableau figurant à l'article 5-1 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er janvier 2020
Second grade	
11e échelon	761
10e échelon	732
9e échelon	705
8e échelon	679
7e échelon	653
6e échelon	622
5e échelon	589
4e échelon	565
3e échelon	543
2e échelon	523
1er échelon	502
Premier grade	
14e échelon	714
13e échelon	694
12e échelon	680
11e échelon	655
10e échelon	623

9e échelon	596
8e échelon	570
7e échelon	547
6e échelon	528
5e échelon	512
4e échelon	494
3e échelon	478
2e échelon	461
1er échelon	444

Article 4

L'article 14-2 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14-2 : - L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, régi par le décret n° 2017-XXXX du XX XXXX 2017 relatif à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, est fixé ainsi qu'il suit :

Inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat	Indices bruts à compter du 1^{er} juillet 2018	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2020
Echelon		
6e échelon	928	940
5e échelon	879	883
4e échelon	831	835
3e échelon	781	791
2e échelon	740	751
1er échelon	713	729

Article 5

Les dispositions de l'article 7 du même décret sont abrogées

Article 6

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2018, à l'exception de celles de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 7

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

La ministre des affaires sociales et de la
santé,

Marisol TOURAINE

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des
comptes publics,

Christian ECKERT